



Reconnaissance AEA1 N° 27509

Titulaire

FeuerschutzTeam AG
Kirchstrasse 3
5505 Brunegg
Schweiz

Fabricant

FeuerschutzTeam AG
5505 Brunegg
Schweiz

Groupe

247 - Fermetures étanches aux fumées

Produit

FST DREHTÜRE RA-TÜRE 59/68 VERGLAST 1-FLG. S200

Description

Porte avec/sans partie supérieure/imposte, avec cadre en bois dur, E=59mm, vitrage, affleurée/à battue, huisserie métallique/bois avec joints caoutchouc

Utilisation

S200
Btest=1000mm, Htest=2715mm
pm/pm avec poids spécifique bas/pl/
dans cloison AEA1 selon l'extension du domaine d'application
utilisation voir pages suivantes

Documentation

ift, Rosenheim: Rapport d'essai '14-003124-PR02 (PB 01 EN-C05-14-de-01)' (23.06.2015), Rapport d'essai '16-002809-PR02 (PB EN-C05-14-de-01)' (26.06.2017), Rapport de classification '16-000745-PR01 (KB-C05-14-de-02)' (26.07.2017), Courrier '-' (26.07.2017), Courrier '-' (09.08.2017)

Conditions d'essai

EN 1363-1, EN 1634-3

Appréciation

Étanchéité aux fumées S200

Durée de validité

31.12.2027

Date d'édition

29.06.2022

Remplace l'attestation du

01.02.2019

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Gérald Rappo



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats de fermetures coupe-feu est indiqué dans la norme EN 1634-3:2004, chapitre 13.

Le domaine d'application directe des résultats d'essai est limité à l'application des modifications admises de l'éprouvette pouvant être effectuées par le commanditaire après un essai réussi d'étanchéité à la fumée. Ces variations peuvent être introduites automatiquement sans qu'il soit nécessaire que le commanditaire obtienne une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

Les résultats de l'essai d'étanchéité s'appliquent également aux blocs d'une autre construction répondant aux points suivants :

- le bloc est d'une construction générique similaire, par exemple un vantail en bois massif dans un dormant en bois ou un vantail en tôle accordéon dans un dormant en acier ;
- le mode de fonctionnement est identique, par exemple porte battante simple, porte battante double, porte à enroulement, vantail accordéon ; etc.
- la rigidité de la construction support ne doit pas être inférieure à celle de la construction soumise à l'essai et la méthode de fixation et de scellement du dormant à la construction support ou associée ne doit pas être moins rigide ni plus perméable que la construction d'essai (il peut s'agir du dormant d'éprouvette dans certains fours).

Les portes soumises à essai dans une construction flexible peuvent être installées dans des constructions rigides mais l'inverse n'est pas vrai.

CONSTRUCTION DU BLOC

Généralités

Les finitions décoratives, telles que les peintures, peuvent être changées.

Les interstices entre les composants peuvent être modifiés mais ils ne doivent pas être supérieurs à ceux du bloc soumis à l'essai et lorsque les interstices sont plus petits, ils ne doivent pas nuire à la capacité de fermeture des vantaux ou des rideaux.

Les interstices de seuil associés aux joints de mouvement peuvent être changés dans l'intervalle de mouvement spécifié par le fabricant.

Blocs-vantaux à charnière ou pivot, vantaux en bois

Les variations relatives font l'objet d'études d'application étendue.

DIMENSIONS ET RAPPORT D'ASPECT

Blocs-vantaux à charnière ou pivot

Variations dimensionnelles admissibles selon l'extension du domaine d'application.

VITRAGE

Le type de verre ne peut être changé qu'en utilisant une évaluation d'application étendue.

La distance entre le périmètre de la porte et le périmètre du vitrage ne doit pas être réduite.

Largeur minimale de la frise selon l'extension du domaine d'application.

Les dimensions des ouvertures vitrées peuvent être réduites par rapport à celles soumises à essai et le rapport d'aspect peut être changé sous réserve que la longueur du périmètre n'augmente pas et que le type de verre ne change pas.



QUINCAILLERIE ET GARNITURES

Les éléments de quincaillerie ou de la quincaillerie du bâtiment et/ou leur technique de fixation ne peuvent être changés sans une évaluation d'application étendue.

L'emplacement des éléments de quincaillerie ne doit pas être modifié.

JOINTS

L'essai portant sur le système de scellement, aucune modification ne peut être apportée.

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Klassifizierungsbericht, ift Rosenheim, n° 16-000745-PR01 (KB-C05-14-de-02) du 26.07.2017 et Schreiben, ift Rosenheim du 26.07.2017 et 09.08.2017

- Sortes de bois examinées: épicéa (PS≥410 kg/m³), meranti (PS≥530 kg/m³), chêne (PS≥620 kg/m³)
- Vide de passage:
Bmin=600mm Hmin=1600mm
Bmax=1600mm Hmax=3300mm
- Dimensions de l'élément avec partie supérieure/imposte:
Bmin=676mm Hmin=1638mm
Bmax=2170mm Hmax=3585mm
Partie supérieure/imposte: Hmax=1000mm
- Vitrage:
ESG (4mm, Lmax=3140mm, Smax=4.52m²)
VSG (6mm, Lmax=3140mm, Smax=4.52m²)
- Remplissage:
Bois et matériaux en bois (Lmax=3140mm, Smax=4.52m²)
- Largeur minimale de la frise:
E≥59mm: 107mm
E≥68mm: 80mm
- Dans cloison n° AEAI 19161, 20364, 20365, 20366, 26370, 27334, 19162, 21800, 21815, 25098, 27335, 25127, 27351, 26342, 19163, 26341, 24544
- Autres variantes selon chiffre 6